

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°13-2024

Occupation du domaine public

Courses de Caisses à Savon « Les Sicaudaisiennes »

Place Sainte Victoire le dimanche 05 mai 2024

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

Vu la demande de l'association « LES SICAUDAISIENNES » sise 2 Bis rue de la Roulais – 44320 CHAUMES-EN-RETZ en date du 16 décembre 2023 dans laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une course de caisses à savon sur la Place Sainte Victoire le dimanche 05 mai 2024 pour la journée.

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de maintenir le bon ordre sur les lieux de rassemblements,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 04 mai 2024 à 12h00 au dimanche 05 mai 2024 à 23h00, la commune de Chaumes en Retz autorise :

- LES SICAUDAISENNES à organiser une course de caisses à savon sur la Place Sainte Victoire,
- A utiliser le domaine public pour y installer toutes les structures nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 2 :

Du samedi 04 mai 2024 à 12h00 au dimanche 05 mai 2024 à 23h00, le stationnement sera interdit sur toute la Place Sainte Victoire, rue du Coprés, la rue d'Arthon et le parking de co-voiturage Impasse du Chemin Creux.

La Place Sainte victoire, la rue d'Arthon à hauteur du cimetière seront fermées à la circulation.

La circulation sur le secteur de la Sicaudais sera modifiée de la manière suivante :

- Dans le sens la Sicaudais – Arthon :
 - o La déviation se fera par la D58 jusqu'au rond-point avec la D6, direction Chauvé, puis rue du Bignon jusqu'au lieu-dit Les Landes Fleuries.
- Dans le sens Arthon – La Sicaudais :
 - o La déviation se fera par le Rue du Bignon jusqu'à l'intersection avec la D6, puis direction la Sicaudais par la D58.

Article 3 :

La manifestation se déroulant sur un week-end prolongé et pouvant attirer un nombre n'important de personnes, une signalisation appropriée de type « **Attention Manifestation** » devra être mise en place sur l'axe D58 à chaque entrée de la Sicaudais, afin de prévenir les usagers de la route.

Article 4 :

La signalisation appropriée sera mise en place à l'aide de panneaux et/ou des barrières au moins 48 heures avant la date de l'événement.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à CHAUMES-EN-RETZ,

Le 11 janvier 2024,

Le maire,
Jacky DROUET.



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 11 janvier 2024.